

BOLETIN OFICIAL

EXTRAORDINARIO

CORRESPONDIENTE AL MIÉRCOLES 9 DE SETIEMBRE DE 1868, NÚM. 31.

DIPUTACION PROVINCIAL.

En la GACETA OFICIAL correspondiente al día 3 del mes actual se publica el siguiente

REAL DECRETO.

Con arreglo á lo dispuesto en el artículo 32 de la ley para el gobierno y administracion de las provincias.

Vengo en convocar á las actuales Diputaciones provinciales para la segunda reunion ordinaria del corriente año, la cual deberá principiar el dia 20 del próximo mes de Setiembre en la Península é islas Baleares, y el 30 del mismo en Canarias.

Dado en Lequeitio á treinta y uno de Agosto de mil ochocientos sesenta y ocho.—Está rubricado de la Real mano.—El Ministro de la Gobernacion, Luis Gonzalez Bravo.

Lo que he dispuesto se inserte en este periódico oficial para conocimiento de la provincia, recomendando á los Sres. Diputados á que se refiere, que se sirvan concurrir en dia oportuno al Salon de sus sesiones al obgeto para que son convocados.

Castellon 9 de Setiembre de 1868.—El G. I., Francisco de Paula Altolaquirre.

BOULETIN OFFICIEL

REVUE OFFICIELLE

DES DÉCRETES, ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, DÉLIBÉRATIONS, ÉCRITS OFFICIELS

DÉCRET

Le Président de la République française, sur le rapport du Ministre de l'Intérieur, a rendu le décret suivant :

ARTICLE 1^{er}

Le décret du 22 mars 1871, relatif à l'organisation des conseils municipaux, est abrogé.

Le décret du 22 mars 1871, relatif à l'organisation des conseils municipaux, est abrogé.

Le décret du 22 mars 1871, relatif à l'organisation des conseils municipaux, est abrogé.

Le décret du 22 mars 1871, relatif à l'organisation des conseils municipaux, est abrogé.

Le décret du 22 mars 1871, relatif à l'organisation des conseils municipaux, est abrogé.

Le décret du 22 mars 1871, relatif à l'organisation des conseils municipaux, est abrogé.

Le décret du 22 mars 1871, relatif à l'organisation des conseils municipaux, est abrogé.

Le décret du 22 mars 1871, relatif à l'organisation des conseils municipaux, est abrogé.

Le décret du 22 mars 1871, relatif à l'organisation des conseils municipaux, est abrogé.

Le décret du 22 mars 1871, relatif à l'organisation des conseils municipaux, est abrogé.

Le décret du 22 mars 1871, relatif à l'organisation des conseils municipaux, est abrogé.

Le décret du 22 mars 1871, relatif à l'organisation des conseils municipaux, est abrogé.

Le décret du 22 mars 1871, relatif à l'organisation des conseils municipaux, est abrogé.

Le décret du 22 mars 1871, relatif à l'organisation des conseils municipaux, est abrogé.

Le décret du 22 mars 1871, relatif à l'organisation des conseils municipaux, est abrogé.

Le décret du 22 mars 1871, relatif à l'organisation des conseils municipaux, est abrogé.

Le décret du 22 mars 1871, relatif à l'organisation des conseils municipaux, est abrogé.

Le décret du 22 mars 1871, relatif à l'organisation des conseils municipaux, est abrogé.